

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS335

présenté par
Mme Pinville, rapporteure

ARTICLE 15

Après le mot :

« précise »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« la charge des dépenses d'entretien et de fonctionnement liées à ces parties communes et sa répartition. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.